



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 16

Suffrages exprimés: 20

République Française

Délibération N° 2020-33
Conseil Municipal du 26 Février 2020

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLEGER- J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à J.P. SIMON - G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER - C. BONNEAU donne pouvoir à P. ORMECHE - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M. THINON-CLERC - G. MIGNON - K. GAI - C. BONNEAU - F. SARDIN - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : E. GARNIER

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

VU le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2020- 24 du 26 février 2020,

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « scolaires et sportives » et « caritatives » après examen des commissions respectives,

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués,

CONSIDÉRANT QUE, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 20 VOIX POUR (Madame Stéphanie HIBON-MINET ne prend pas part au vote), décide :**

- ✓ d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 6574 du budget principal 2020) comme suit,
- ✓ dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Associations sportives et scolaires	Propositions 2020
Parents d'élèves Sainte Marthe	1 000 €
Parents d'élèves AP2M	1 000 €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	1 000 €
Coopérative primaire	2 000 €
Coopérative maternelle	1 020 €
Aïkido	170 €
Basket Club de Châteauneuf	925 €
Castel Bad `Loisirs	400 €
Castel Danse 16	- €
Castel Hand Ball 6	1 000 €
Chasse	600 €
Cyclo Castel Plaisir	900 €
Ecrevisses castelnoviennes	- €
Gymnastique douce	300 €
Gymnastique volontaire	375 €
Jogging club	400 €
Jiu Jitsu	- €
Karaté club	480 €
Pêche	- €
Sport santé	300 €
Sport pour tous	300 €
Tennis club castelnovien	710 €
Tennis de table	800 €
Union cycliste castelnovienne	700 €
Union nautique castelnovienne	- €
Union sportive castelnovienne	2 115 €
UNSS	600 €
Volley Ball castelnovien	615 €
Sous-total	17 710 €
Subventions exceptionnelles 2020	3 060 €
Article 6574 - Associations "sportives"	20 770 €

Associations caritatives	Propositions 2020
Magna Carta	- €
Comité des fêtes du Plaineau	1 000 €
TELETHON	400 €
Four de Brioux	400 €
Le cœur à l'ouvrage	400 €
Médaillés Militaires	100 €
Union des anciens combattants	200 €
L'Hirondelle	120 €
Comité de Jumelage	700 €

AR PREFECTURE

016-211600903-20200226-2020_33-DE

Regu le 06/03/2020

St Surin Pétillon	600 €
Don du Sang	700 €
Les Amis du cinéma	400 €
ADMR	50 €
Ecole de Musique	500 €
L'art à ta porte	1 500 €
Rencontres de Brazza	1 000 €
UNRPA	500 €
Créasons	600 €
Sous-total	9 170 €
Subventions exceptionnelles 2020	2 330 €
Article 6574 - Associations "caritatives"	11 500 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE